



PREFET DE L'ARDECHE

Le préfet

Privas, le 10 février 2012

Le Préfet de l'Ardèche

à
Mesdames et Messieurs les Présidents des
Communautés de communes du département
de l'Ardèche

Mesdames et Messieurs les Maires du
département de l'Ardèche

(Pour information à Messieurs les Sous-préfets
de Tournon et Largentière)

Objet : Emplois réservés Plan Emploi-Harkis

Réf : Décret n° 2009-629 du 5 juin 2009

Le Plan en faveur de l'accès à l'emploi des enfants de Harkis a été initié par le Président de la République le 5 décembre 2007 dans le cadre d'un projet global et ambitieux en direction de ces populations. Lors de la présentation de ce plan le Président de la République a rappelé que la France avait une dette à l'égard des harkis et de leurs enfants. Malgré des réussites individuelles, elle n'a pas été assez présente à leurs côtés pour les aider à s'installer dans une vie nouvelle, et nombre d'entre eux restent confrontés à des difficultés. Ce plan a donc pour objet de permettre de rétablir l'égalité des chances en leur faveur.

La Mission Interministérielle aux Rapatriés a été chargée de sa mise en œuvre en mobilisant tous les moyens nécessaires pour une politique individualisée d'accès à la formation et à l'emploi, et d'accès à la fonction publique.

Ce dispositif, dont l'objectif est de ramener le taux de chômage des enfants de Harkis au même niveau que celui de la population du département dans lequel ils résident, prévoit notamment un **accès spécifique aux Fonctions Publiques, d'Etat, Territoriale et Hospitalière, en catégorie B et C, sans concours ni conditions d'âge.**

La loi du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés dans la Fonction Publique stipule que les enfants des anciens membres des formations supplétives en Algérie peuvent bénéficier de **l'inscription sur la liste des « emplois réservés » en catégorie 1 prioritaire.**

Le décret n° 2009-629 du 5 juin 2009, paru au Journal Officiel n° 130 du 7 juin 2009, précise les conditions dans lesquelles les inscriptions pour l'accès à la fonction publique doivent être formalisées. **Pour l'Ardèche, c'est le Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC), situé au Pôle de Services Maurice Gounon – 11, boulevard du Lycée – 07000 PRIVAS, (Tel. 04.75.64.21.13) qui a été chargé des inscriptions.**

Des listes d'aptitude à ces emplois accessibles aux recruteurs publics sont établies par le Ministère de la défense et des anciens combattants. **Dans l'hypothèse où un emploi serait à pourvoir dans votre structure, je ne saurais trop vous recommander de rechercher des candidats potentiels dans ces listes.** Pour le département de l'Ardèche 12 candidats ont été inscrits. Pour avoir accès à leur dossier, il convient de s'adresser au Service des emplois réservés, site internet : emplois-reserves.defense.gouv.fr

En cas de besoin, le service départemental de l'ONAC pourra vous donner toute précision complémentaire relative à ces emplois réservés.

Je compte tout particulièrement sur votre collaboration pour faciliter l'application de ce dispositif, afin que ce public puisse bénéficier dans les meilleures conditions des opportunités offertes, en leur réservant le meilleur accueil.

Cet accès privilégié aux trois fonctions publiques concourt également à la diversité dans l'emploi public, cette diversité constituant, comme vous le savez, un enjeu majeur de cohésion sociale.

Pour le Préfet
Le Secrétaire général,



Dominique-Nicolas JANE